

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 637 pris en Conseil d'administration, fixant les valeurs mercuriales – 2e semestre 1945.

n° 637

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vu le décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglementant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le Service des Douanes

Vu l'arrêté n° 509 du 28 juin 1945 fixant les valeurs mercuriales pour le deuxième semestre de l'année 1945

Vu l'avis de la Commission des Mercuriales instituées par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 susvisé

Sur le rapport du Chef du Service des Douanes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 6 août 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le tableau des valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le Service des Douanes est complété ainsi qu'il suit : Vins ordinaires en fûts, l'hl.... 400 fr.

Art. 2

— Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

